



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Le vingt et un mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de VILLY LE PELLOUX se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 15/05/2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers absents : 3

Nombre de Conseillers représentés : 3

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – JAFFRELOT-HEUDE Constance – FOSSET Morgane – FURGET Isabelle – LEGER Elisabeth – QUINTON-LAUDADIO Léa – SAINT Pascal – ROCHER Baptiste - VERNEY Jean-Paul

Absents ayant donné procuration :

MEUNIER Pierre à VERNEY Jean-Paul

VILLARET Odile à BAILLON Joseph

BOETTNER Charlotte à SAINT Pascal

Mr SAINT excuse Madame le Maire retenue par d'autres obligations professionnelles et qui n'a pu être présente ce soir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Elisabeth LEGER est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTES SEANCES

Les PV du 20 Mars 2026, 02 Avril 2026 et 20 Avril 2026 sont approuvés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT



1. Décisions

Type	Numéro	Date décision	Objet	Titulaire	Côut HT
MARCHÉS PUBLICS	DEC.2026-6	02/04/2026	Contrat maintenance LANSARD	LANSARD	700,00 €
MARCHÉS PUBLICS	DEC.2026-7	21/04/2026	Achat tigo METRO	METRO	1 893,60 €
MARCHÉS PUBLICS	DEC.2026-8	21/04/2026	Habillage planche de rive maine	SAS FALCONNET JULEN	1 474,00 €
MARCHÉS PUBLICS	DEC.2026-9	21/04/2026	Cuisine Chez Simone	ALAIN LANSARD	8 600,00 €
SUBVENTION DEMANDÉES	DEC.2026-10	30/04/2026	Amenages de poises	Département	6 473,59 €
LOCATION SAIE	DEC.2026-11	05/05/2026	Loc. SDF DEVELAY	DEVELAY	300,00 €
SUBVENTION DEMANDÉES	DEC.2026-12	07/05/2026	CDS Acquisition foncière	Département	100 000€ sollicité
MARCHÉS PUBLICS	DEC.2026-13	12/05/2026	MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA MAM	Divers	188 781,00 €
SUBVENTION DEMANDÉES	DEC.2026-14	15/05/2026	CESSION A TITRE GRATUIT BARRIL DE LA REGION		- €



2026-24**DESIGNATION DU REFERENT AU SYANE**

Monsieur SAINT rappelle que le SYANE (Syndicat public des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) est chargé d'organiser le bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité sur le territoire. De plus, il accompagne et soutient les collectivités à travers 7 compétences statutaires : électricité, gaz, énergie / énergies renouvelables, éclairage public, communications électroniques, mobilité électrique, réseaux de chaleur et de froid.

Suite aux élections municipale de Mars 2026 et conformément aux statuts du SYANE, le Conseil Municipal doit élire un délégué qui siègera au collège des Communes.

Monsieur SAINT propose Mr Jean-Paul VERNEY pour représenter la Commune au sein du SYANE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'élire Mr Jean-Paul VERNEY comme référent au Syane.

2026-25**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur SAINT rappelle le règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT). Il doit prévoir :

- les modalités de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,
- les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune ; un espace étant réservé à la communication de l'opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur présenté en Annexe.

2026-26**DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux



membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Mme LEGER demande si le budget fixé est annuel. Mr SAINT répond que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*

-La somme de 4000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Arrivée de Madame FOSSET en cours de séance.

2026-27

MODIFICATION DU REGLEMENT DES JARDINS PARTAGES

Monsieur DIDOLLA rappelle que la commission transition s'est réunie pour actualiser le règlement des jardins partagés. Il a été proposé de mettre en place une caution de 100€ au preneur qui pourrait être retenue en cas de manquement d'entretien de la parcelle. A ce jour il reste plus qu'une seule parcelle disponible.

Mme CHAMPION demande le calcul qui est appliqué pour l'éventuel refacturation de l'eau en cas de surconsommation. Mr VERNEY indique qu'à ce jour la Commune n'a jamais appliqué cette

Mme CHAMPION demande si la caution est retenue en cas d'utilisation de pesticides. Mr VERNEY et Mr DIDOLLA expliquent que les personnes qui utilisent les jardins ne souhaitent pas utiliser ces produits mais que la caution ne concerne que la partie « nettoyage de la parcelle ».

Mr DIDOLLA étant référent des jardins. Il joue un rôle de médiateur sur le group WhatsApp et pourra rappeler les règles de civisme en cas de débordement.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement des jardins partagés annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'occupations des jardins et tous documents relatifs à cette délibération.

2026-28	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPC SUITE A LA SUPPRESSION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE »
---------	---

Monsieur SAINT rappelle qu'au vu des enjeux « mobilités » du Pays de Cruseilles il apparaît pertinent que la compétence Mobilité soit exercée de droit par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a approuvé par délibération n°2026-47 du 10 mars 2026, la modification de ses statuts relative à la suppression de la compétence supplémentaire « Autorité organisatrice de la Mobilité » et sa restitution à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cette dernière se prononcera sur cette reprise par délibération lors de sa commission permanente du 29 mai 2026.

Cette restitution donnera lieu à la conclusion de conventions de coopération territoriale en matière de Mobilité entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n°2026-47 de la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles, pour se prononcer par délibération sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** concernant la modification des statuts de la CCPC relative à la suppression de la compétence supplémentaire « Autorité organisatrice de la Mobilité » et sa restitution à la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2026-29	ADHESION AU DISPOSTIF ACHATS PUBLICS MUTUALISES DU SYANE
---------	---

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
VU la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
VU la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,
VU la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

VU la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

VU la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

VU la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).



Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

2026-30	FIXATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DIRECTE DES IMPOTS LOCAUX (CCID) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2026-13
---------	---

Monsieur SAINT rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Le Maire préside de droit cette commission.

Dans les communes de moins de 2000 habitants la commission se compose de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

CONSIDERANT que la délibération n° 2026_13 ne comportait que 7 personnes (6 titulaires et 1 suppléant) alors qu'il aurait dû être proposé 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants), il convient de procéder à une nouvelle délibération.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mr Joseph BAILLON
- Mr Alexandre BAUDEVIN
- Mme Olivia CHAMPION
- Mr Philippe DIDOLLA
- Mme Constance JAFFRELOT-HEUDE
- Mme Morgane FOSSET
- Mme Isabelle FURGET
- Mme Elisabeth LEGER
- Mr Jean-Paul VERNEY
- Mme Odile VILLARET
- Mr SAINT Pascal
- Mr MEUNIER Pierre

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Léa QUINTON-LAUDADIO
- Mr Baptiste ROCHER
- Mr Yann BOETTNER
- Mr Kilian MARCHESSI
- Mr Christian COULON
- Mr Jean-Benoît DONZE
- Mme Tiphaine NICOLLIN
- Mr Yann GAILLARD
- Mme Julie ANDRIEU
- Mr VINCENT KADDOUR
- Mme Gaëlle BAILLON
- Mme Marie-Lys BOETTNER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABBROGE** la délibération n° 2026-13,
- **FIXE** les membres de la CCID de la manière suivante :

Présidente : Madame le Maire, Boettner Charlotte

Membres titulaires :

- Mr Joseph BAILLON
- Mr Alexandre BAUDEVIN
- Mme Olivia CHAMPION
- Mr Philippe DIDOLLA
- Mme Constance JAFFRELOT-HEUDE
- Mme Morgane FOSSET
- Mme Isabelle FURGET
- Mme Elisabeth LEGER
- Mr Jean-Paul VERNEY
- Mme Odile VILLARET
- Mr SAINT Pascal
- Mr MEUNIER Pierre

Membres suppléants :

- Mme Léa QUINTON-LAUDADIO
- Mr Baptiste ROCHER
- Mr Yann BOETTNER
- Mr Kilian MARCHESSI
- Mr Christian COULON
- Mr Jean-Benoît DONZE
- Mme Tiphaine NICOLLIN
- Mr Yann GAILLARD
- Mme Julie ANDRIEU
- Mr VINCENT KADDOUR
- Mme Gaëlle BAILLON
- Mme Marie-Lys BOETTNER



Mr SAINT explique que la délibération avait été retirée par Mme le Maire dans l'attente d'informations complémentaire concernant l'éventuelle redevance.

L'enfouissement d'une ligne électrique de 20 000 volts nécessite l'installation d'une armoire de coupure sur la parcelle municipale A 2900, située impasse des glaises ainsi que les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 3 mètres
- Des bornes de repérages si besoin

Il est donc proposé de conclure une convention de servitude avec ENEDIS afin d'autoriser l'installation de cet ouvrage sur ladite parcelle. Il est précisé que la convention proposée est conclue à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitudes joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de servitudes ASD06 avec Enedis sur la parcelle A 2900, située impasse des glaises et tout documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Désignation des représentants des commissions intercommunales à la CCPC**

La CCPC souhaite créer **trois commissions intercommunales** pour ce mandat :

- Petite enfance
- Affaires scolaires
- Mobilité

Chaque commission sera composée d'un élu par commune, ainsi que du Vice-Président et/ou de la conseillère déléguée en charge de la compétence. Il est donc décidé pour la Commune de Villy le Pelloux de désigner les personnes suivantes :

- Affaires scolaires : Mme Odile VILLAT
- Petite Enfance : Mme Isabelle FURGET
- Mobilité : Mme Elisabeth LEGER

➤ **Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**

Le Conseils Municipaux doit se réunir le vendredi 06 Juin 2026. L'heure est fixée à 11H

➤ **Renouvellement de la CIID suite aux élections communautaires**

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.



Le code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux, soit avant le 14 juin 2026 concernant la CCPC.

Pascal SAINT est proposé comme titulaire. Morgane FOSSET et Philippe DIDOLLA comme suppléants.

➤ **Installation d'un food truck – Pizzaiolo CASA GIANOTTI le samedi**

Comme le pizzaiolo qui était en place ne vient plus depuis une année il est convenu de faire venir le food truck **Pizzaiolo CASA GIANOTTI** sur la place du Village. Afin d'animer le village durant le week-end le food truck sera présent tous les samedis soir à partir de mi-juin La signature de la convention d'occupation du domaine public est à venir.

➤ **Installation des nouveaux exposants au marché hebdomadaire**

Mr ROCHER informe les membres du Conseil Municipal qu'un stand italien s'est installé sans se présenter en mairie mardi dernier au marché communal. Il est rappelé que tous exposants doit au préalable se présenter en mairie et déposer un dossier.

➤ **Inauguration Chez Simone et forum des associations auront lieu le jeudi 10/09/2026.**

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elisabeth Leger

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

MADAME LE MAIRE

Charlotte Boettner



Affiché/Publié le : 09/06/26
Transmis en préfecture le : 09/06/26
Certifié exécutoire le : 09/06/26 .

